

Le crédit d'impôt export

Dispositif de soutien destiné à favoriser le développement à l'international, le crédit d'impôt export, est le moyen pour une PME, qui vient de recruter un salarié à l'export ou un **VIE**, de déduire dans les deux ans qui suivent ce recrutement jusqu'à 40 000 € de son impôt sur les sociétés. Dans la limite de ce plafond, le crédit d'impôt ne peut pas excéder 50% des dépenses de prospection commerciale export réalisées. Les groupements d'intérêts économiques (GIE) ou les associations soumises à l'impôt sur les sociétés créées par des PME pour mutualiser les coûts et les risques liés à l'export peuvent bénéficier du crédit d'impôt export dans les mêmes conditions mais avec un montant doublé de 80 000 €.

Les dépenses éligibles sont les frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection, les dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et clients, les dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions, les dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise. Depuis 2006, le Crédit d'impôt s'applique aussi aux dépenses de prospection dans l'espace économique européen et inclut les rémunérations d'un VIE.

Le crédit d'impôt export ne peut être obtenu qu'une seule fois. Il intervient en déduction de l'impôt sur les sociétés. Lorsque ce crédit excède le montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, la PME doit remplir la déclaration n°2079-P-SD. Cette déclaration est à déposer au moment du paiement du solde de l'impôt sur les sociétés (15 avril de l'année n) au titre de l'impôt de l'année n- 1, ou, en cas de non imposition à l'impôt sur les sociétés, au moment de la déclaration des résultats pour l'impôt sur le revenu (premier semestre de l'année n). La PME peut moduler, comme elle le souhaite, sa déduction fiscale sur les exercices fiscaux couverts par la période des 24 mois consécutive au recrutement.

Références

Article 244 quater H du CGI

Article L. 122-7 du code du service national

BOI 4 A-7-06 N° 35 du 24 FEVRIER 2006 caractère unique du crédit d'impôt